

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1271

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1271**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Les Villes de Bron et Rillieux-la-Pape sont compétentes pour les cimetières, la police des funérailles et des cimetières et le service extérieur de pompes funèbres (SEPF).

Les parcs-cimetières métropolitains de Bron-Parilly (créé en 1988 et équipé d'un crématorium depuis 1995) et de Rillieux-la-Pape (créé en 1978) ont été gérés en régie jusqu'en 1994.

La Métropole a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des parcs (création des clairières et des concessions).

Elle a, en revanche, délégué à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) par contrat de DSP (et 2 cahiers des charges annexés en date du 22 décembre 1994) :

- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Bron-Parilly ainsi que des investissements nécessaires à son évolution,
- la conception, la construction et l'exploitation du crématorium complexe funéraire de Bron,
- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Rillieux-la-Pape, ainsi que des investissements nécessaires à son évolution.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 pour une durée de 25 ans. Il a été prolongé de 4 ans par avenant n° 3, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre la mise en conformité des installations et l'adaptation des espaces de cérémonie. L'actuel délégataire est la société SCFM (groupe OGF).

Le contrat de DSP a fait l'objet de 5 avenants. Le dernier a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3900 du 4 novembre 2019.

Conformément à l'état du droit, qui ne permet plus de confier la gestion des cimetières dans le cadre d'une DSP, seul le service public du crématorium sera étudié dans le cadre de cette analyse.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2023 de la convention de DSP, il appartient à la Métropole :

- de décider du périmètre et des objectifs du service public du crématorium,
- de décider du futur mode de gestion,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1^{er} janvier 2024 afin d'assurer la continuité du service public.

II - Principales caractéristiques du crématorium métropolitain de Bron

1° - Données techniques

Le crématorium de Bron, propriété de la Métropole, est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type V, L, inséré au sein du cimetière de Bron qui constitue, réglementairement, une installation ouverte au public (IOP).

Les locaux du crématorium de Bron sont constitués, sur environ 750 m² :

- de locaux d'accueil, bureaux, halls, circulations, espaces d'attente, sanitaires, etc.,
- d'une grande salle de cérémonie d'environ 230 m²,
- d'une salle de cérémonie de surface plus réduite d'environ 105 m²,
- de locaux fours et circulation technique, d'une superficie voisine de 125 m², disposant de 3 fours de crémation,
- de locaux célébrant, remise d'urnes, visualisation, introduction, etc.,
- de locaux du personnel et vestiaires,
- de locaux techniques et matériels, et d'un local groupe électrogène.

Le crématorium de Bron comprend également des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment : mobilier, équipements et réseaux informatiques, etc.

2° - Données d'activité

3 257 crémations ont été réalisées en moyenne, chaque année, entre 2018 et 2021.

3° - Données économiques et financières

De 2018 à 2021, l'activité fait ressortir un chiffre d'affaires moyen de 1,7 M€.

L'effectif permanent en poste au 1^{er} janvier 2021 est de 5 personnes équivalent temps plein (ETP).

III - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs de la Métropole concernent l'organisation du service public et les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes imposées au futur gestionnaire du service sont liées à ces objectifs.

Ainsi, la Métropole souhaite :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en fiabilisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

IV - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service,
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La DSP est définie par le code de la commande publique et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

V - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de DSP.

Le crématorium est un service public industriel et commercial (SPIC) non concurrentiel (monopole des collectivités).

Contrairement aux cimetières, la gestion d'un crématorium peut faire l'objet d'une DSP (article L 2223-40 du CGCT).

Le métier d'exploitant de crématorium recouvre plusieurs aspects dont l'accueil des usagers dans un contexte difficile. Le savoir-faire et l'expertise métier jouent un rôle primordial dans l'accueil des usagers et la qualité de service.

Le recours à un opérateur privé permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires (souvent de grands groupes industriels).

Par ailleurs, l'augmentation régulière du choix de la crémation, au détriment de l'inhumation traditionnelle, sur tout le territoire métropolitain, fait qu'aujourd'hui les installations du crématorium de Bron commencent à s'approcher des seuils de saturation usuellement admis pour ce type d'équipement. Aussi, il devient nécessaire, à court terme (dans les toutes prochaines années) :

- de fiabiliser le fonctionnement du crématorium, par le remplacement des fours et des lignes de filtration actuels en vue de pallier à la vétusté des installations et résoudre les problèmes de corrosion récurrents constatés sur le site de Bron,
- d'étendre les capacités de crémation du site de Bron par l'adjonction d'un four supplémentaire (avec sa ligne de filtration associée), faisant ainsi passer de 3 à 4 le nombre d'appareils de crémation présents et opérationnels sur le site,
- d'étendre, en conséquence, les capacités d'accueil des familles par la création d'une salle de cérémonie supplémentaire et d'une salle de convivialité supplémentaire, de manière à maintenir la qualité de service offerte aujourd'hui aux usagers.

La réalisation de ces travaux par un futur délégataire permettra, outre le fait de lui faire porter la charge financière de ces investissements, de concilier les contraintes inhérentes au chantier avec le fonctionnement d'installations d'une technicité relativement importante et nécessitant une certaine expérience en matière d'exploitation. Ainsi, le crématorium ne sera pas fermé et continuera à fonctionner pendant les travaux.

Le service public peut ainsi bénéficier des activités de recherche et développement du privé pour l'entretien et l'évolution du service du crématorium.

En conséquence, au regard, d'une part, du critère relatif au savoir-faire en matière d'accueil des familles, d'évolution du service et, d'autre part, de la nécessité de confier les travaux au délégataire afin de concilier la réalisation de travaux avec les contraintes de l'activité, une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du crématorium apparaît opportune.

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser.

Le principal atout du mode de gestion déléguée est le transfert des risques d'exploitation (technique, financier, commercial et social), ainsi que des responsabilités civiles et pénales vers le délégataire. Il permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires.

En conclusion, en tenant compte du caractère facultatif de ce service, de la nature industrielle et commerciale de cette activité, de la maîtrise technique et du savoir-faire dans ce domaine particulier ainsi que des risques d'exploitation propres à cette activité, il paraît souhaitable de maintenir une organisation du service sous forme de gestion déléguée, ce mode de gestion répondant, par ailleurs, aux contraintes de financement des investissements.

VI - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé

1° - Objet du service délégué

Le contrat de DSP aura pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux de l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Bron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- assurer une qualité d'accueil élevée,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer le gros entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,
- concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir la qualité de service actuellement offerte aux familles,
- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Bron.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée prévisionnelle du contrat de DSP sera comprise entre 7 et 10 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- redevances de crémation,
- produits issus des activités annexes éventuelles (restauration, etc.),
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Le financement des investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.

Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public dont les modalités de détermination du montant seront fonction de l'économie générale du contrat. Il versera également une redevance de contrôle.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assurera le rôle de chef d'établissement de cet ERP de 5^{ème} catégorie de type V, L.

Le délégataire assurera les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de gros entretien renouvellement (GER) du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le délégataire aura également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire gèrera la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le délégataire seront définies dans le règlement de service.

7° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de DSP sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VII - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Résonance funéraire.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de GER des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron d'une durée prévisionnelle comprise entre 7 et 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290637-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
